

Monsieur Hervé PIETRA
Président de l'association
Sauvons nos palmiers
226 chemin du pélican
83000 TOULON

Draguignan, le 07 septembre 2018,

Fabien MATRAS

Monsieur le Président, Monsieur PIETRA,

Député du Var

Vous avez su attirer mon attention à propos d'une décision d'exécution UE 2018/490 de la Direction Générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne sur la défense des palmiers face au charançon rouge.

Nos réf. D.SR/OM/FM

A cette occasion, j'ai aussitôt alerté Monsieur Christophe CASTANER, Secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement par un courrier sur cette thématique, dont une copie vous a été adressée le 02 mai 2018.

Suite à mon intervention, Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur a apporté divers éléments quant aux dispositions prises par la région pour la préservation des palmiers et à l'abrogation de la décision citée ci-dessus.

En effet les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var sont contaminés par le charançon rouge depuis 2006.

Afin de remédier à cette problématique récurrente, la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) a ordonné plus de 2000 mesures d'abattage et/ou assainissement.

À ce titre, le 26 juin 2018, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a autorisé la mise sur le marché du produit phytopharmaceutique « Phoemyc + » à base de Beauveria bassiana.



8^{ème} circonscription

Veillez trouver ci-joint une copie du courrier de Monsieur Pierre DARTOUT,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aussi, je vous assure de toute mon attention et de toute ma vigilance sur cette
thématique.

Fabien MATRAS

—

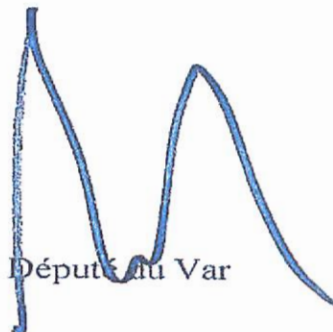
Député du Var

—

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les
meilleurs.

Nos réf. D.SR/OM/FM

Fabien MATRAS,



Député du Var



8^{me} circonscription



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE PREFET

MARSEILLE, LE 14 AOUT 2018

Monsieur le Ministre,

Vous avez été alerté par Monsieur Fabien Matras, député du Var, au sujet de la lutte contre la propagation du charançon rouge et la préservation des palmiers dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans ce cadre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

Pour ce qui concerne les dispositifs pris pour la préservation des palmiers en région et l'implication des services de l'État.

À ce jour, plus de 100 communes des départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var sont contaminées. Le nombre de palmiers attaqués annuellement a progressé depuis la première découverte de cet insecte dans la région en 2006 jusqu'en 2016 et a régressé pour la première fois en 2017. Néanmoins plus de 2000 mesures d'abattage et/ou assainissement ont été ordonnées par la DRAAF.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 précise les modalités de gestion en autorisant l'utilisation d'un protocole d'assainissement, à la seule initiative du détenteur du palmier, comme une méthode alternative à l'abattage systématique. Il prévoit aussi l'application de traitement préventif sur les palmiers voisins de ceux contaminés afin de les protéger.

Les travaux du comité régional de pilotage de la surveillance et de la lutte qui a été mis en place depuis 2014 ont permis la mise à disposition d'une cartographie régionale des foyers et des zones de lutte et d'un vademecum de lutte à destination des collectivités pour une bonne mise en œuvre de la lutte.

Néanmoins, les principales difficultés identifiées qui ont expliqué l'augmentation du nombre de foyers sont les suivantes : les traitements préventifs obligatoires ne sont pas systématiquement mis en œuvre ou le sont partiellement. En effet, les contraintes liées aux stratégies des traitements préventifs (application restreinte aux professionnels, coût très élevé, répétition dans le temps, efficacité partielle) sont les freins majeurs à l'adhésion des collectivités et des particuliers à cette lutte.

Par ailleurs, la moitié des communes contaminées n'agissent pas selon le cadre prévu par la réglementation. Les mesures de lutte ne sont pas assez cohérentes à l'échelle d'un territoire. Seule la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) a mis en place une lutte collective à l'échelle de son territoire.

Les préfets des trois départements concernés ont déjà rappelé à deux reprises aux maires des collectivités les principales obligations qui doivent être respectées en la matière.

Pour ce qui concerne l'abrogation de la décision 2007/365/CE et la mise sur le marché de produits de traitements biologiques.

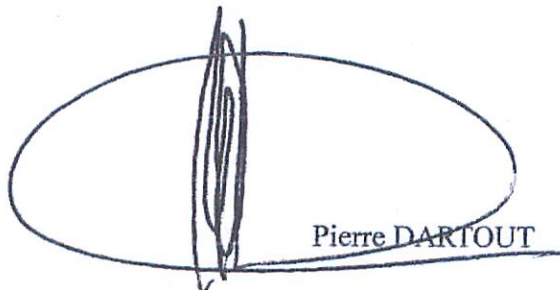
La décision d'exécution 2018/490 rend effective au 1^{er} octobre 2018 l'abrogation de la décision 2007/635 du 25 mai 2017 relative aux mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la communauté de cet organisme. Cette décision, à laquelle les autorités françaises s'étaient opposées, est motivée par le fait que le charançon rouge est désormais répandu dans la plupart des régions de la zone menacée.

Par conséquent, l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 reste en vigueur, mais sera prochainement modifié, notamment pour tenir compte des connaissances nouvelles et améliorer les stratégies de lutte. L'évaluation de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur le sujet est attendue à l'automne 2018.

Pour ce qui concerne les méthodes non chimiques, deux produits à base du champignon *Beauveria bassiana* viennent d'obtenir une autorisation de mise sur le marché et s'ajoutent aux produits déjà autorisés comme techniques de traitement préventif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération *et*

de mon plus fidèle souvenir.



Pierre DARTOUT

Monsieur Christophe CASTANER
Secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75001 PARIS